

**VILLE D'ERSTEIN**

**PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 26 mars 2007**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

SCHNEE Théo, Maire – SCHAAL Martin, Maire-Adjoint – FUHRO Raymond, 2<sup>ème</sup> Adjoint – DINTRICH Benoît, 3<sup>ème</sup> Adjoint – LEININGER Willy, 4<sup>ème</sup> Adjoint – DRESSLER Marc, 5<sup>ème</sup> Adjoint – WILLER Jean-Marc, 6<sup>ème</sup> Adjoint – HERBETH Dominique, 7<sup>ème</sup> Adjointe – HEYM Martine, 8<sup>ème</sup> Adjointe – SEHMANN Bernard – GRAFF Armand – FUCHS Marie-Odile – SCHOTT Gaby – ARNAUD Claude – DAHLENT Jean-Philippe – ALIZON Colette – UTZ Claudine – KREMPP Evelyne – DA SILVA Nathalie – BIRGEL Jean-Claude – GRUHN Laurence – EHRHART Christian – VOELCKEL Laurent – HEITZ Joseph.

**Étaient excusés (avec procuration de vote)** : Mmes et M.

LEBLOND René – SCHROETTER Véronique – TREMOULET Claude – VOLCK Carole.

**Était excusé** : M.

GABRIEL François,

**Étaient encore présents** : Mmes et MM.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,  
HECKMANN François, Rédacteur-Chef Service Affaires Générales,  
BOURDETTE Marie, Rédacteur,  
LESECQ Armelle, Responsable du Service Finances,  
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines Municipales d'Erstein,  
HECHT Paul, Trésorier Principal d'Erstein.

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 5 conseillers municipaux sont excusés dont 4 avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux présents, le public en la personne unique de M. Armand SCHEECK, M. Roger WILTZ des DNA, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des U.M.E., M. Paul HECHT, Trésorier Principal d'Erstein, Melle Sandrine DELSOL, Directrice Générale des Services, Melle Armelle LESECQ, responsable du service « Finances », Mme Marie BOURDETTE qui a pris son poste au Service Affaires Générales à compter du 1<sup>er</sup> mars et M. François HECKMANN, responsable du Service Affaires Générales qui est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du Procès-verbal du 13 février 2007, lequel en l'absence d'intervention écrite préalable et orale en début de séance est adopté à l'unanimité.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales.**  
**Obligation d'achat pour l'installation de panneaux photovoltaïques**  
**Modèles de contrats**

**Le Directeur de la Régie Municipale** fait connaître que l'article 10 de la Loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité impose au gestionnaire de réseau de raccorder et d'acheter le courant produit par des installations qui utilisent de l'énergie renouvelable.

Ceci nécessite l'établissement de deux contrats entre le Producteur et les Usines Municipales :

- un contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (modèle EDF)
  - Charge d'accès au réseau : ~45 €/an (fixé par le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité )
- un contrat d'achat de l'énergie produite
  - Prix d'achat 2006 : 30 ct€/kWh + 25 ct€/kWh si panneau intégré (prix fixé par arrêté du 10/07/06)

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,  
**VU** les dispositions de l'article 10 de la Loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,  
**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières – Usines Municipales,

**décide**

- d'adopter les modèles de contrats d'accès au réseau et d'achat d'énergie produite.
- d'autoriser le Maire ou le Directeur de la Régie :
  1. à signer les contrats avec les producteurs ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions issues de la présente délibération,
  2. à facturer les charges d'accès au réseau,
  3. à payer la production de l'énergie produite,
  4. à adapter les contrats en fonction des évolutions réglementaires,

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.2. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales.**  
**Participation financière aux travaux FACE 2004-2005 concernant la mise en**  
**souterrain de réseaux haute tension sur la commune de Nordhouse.**

**Le Directeur de la Régie municipale** expose que dans le cadre de l'aide au financement des travaux d'électrification rurale, la Régie d'Electricité prend en charge le complément du financement lié à ce type de programmes. Ce dispositif est destiné à permettre aux communes rurales de bénéficier d'un financement identique à celles relevant du régime d'électrification de type urbain, cela à travers une participation, sous forme de subventions forfaitaires, des Usines municipales qui réalisent les travaux.

Les travaux d'électrification rurale du « F.A.C.E. - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification » sont supportés par le Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur de 65 % du coût TTC des travaux.

Il est ainsi proposé de procéder à la réalisation des travaux suivants d'électrification rurale et de verser à la commune de Nordhouse bénéficiaire, dans le cadre du programme susmentionné du F.A.C.E., la subvention établie à 18,60% du coût des travaux considérés.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

**VU** les délibérations antérieures adoptées en la matière,

**VU** la délibération n° 1.1 du conseil municipal du 13 février 2007 portant adoption du budget primitif 2007 de la régie municipale d'électricité,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale et de la commission Budgets - Perspectives financières – Usines Municipales,

**décide**

- de procéder au versement à la commune de Nordhouse, au titre du programme F.A.C.E., de la subvention fixée à **18,6%** du décompte des travaux effectués et correspondant à la participation des Usines Municipales d'Electricité à l'opération précitée, estimée à titre indicatif comme suit :
  - coût total de l'opération annoncé à ce jour de 231.475 € dont participation F.A.C.E. évaluée à 150.459 € et participation des UME évaluée à 43.054 € ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention éventuellement à intervenir ainsi que tous les actes ou pièces contractuelles en rapport avec l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.3. de l'ordre du jour :**

**Usines municipales.**

**Aides financières aux dispositifs d'économie d'énergie (Pompes à chaleur).**

**Le Directeur de la Régie Municipale** rappelle que, par délibération n° 1.5. en date du 27 mars 2006, le conseil municipal a décidé d'instituer une aide pour l'installation de pompes à chaleur (PAC) géothermale de 750 € TTC par unité ; et pour un panneau solaire associé à une PAC : 400 € TTC par unité

M.CHANVILLARD expose qu'il serait juste d'étendre cette aide de manière indistincte à toutes les sortes de Pompes à Chaleur.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,  
**VU** la délibération n° 3.5. du conseil municipal du 29 mars 2004  
**VU** la délibération n°1.5 du Conseil Municipal du 27 mars 2006

**CONSIDERANT** l'objectif poursuivi visant à contribuer à la mise en place de dispositifs d'économies d'énergie dans le grand public,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

**décide**

- d'instituer au sein de la régie municipale les conditions et mesures suivantes d'aides financières aux dispositifs d'économies d'énergie :

	Type de PAC	Aides UME (TTC)
Maison Neuve	Aquathermie	400,00 €
	Aérothermie	200,00 €
Rénovation	Aquathermie	600,00 €
	Aérothermie	400,00 €

Conditions d'attribution seraient soumises aux critères suivants :

- Logement d'habitation principale situé sur la zone de desserte en électricité des UME,
- Installation principale de chauffage,
- COP (Coefficient de Performance) supérieur à 3,
- Matériel homologué dans la liste Promotelec,
- Installateur agréé,
- Production d'une facture de l'installateur établie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Régie municipale à compter du présent exercice et pour la durée de validité des dispositions,
- de charger le Maire, ou son adjoint délégué, de procéder à la mise en œuvre et à l'application de ce dispositif ainsi qu'à l'attribution des aides aux bénéficiaires satisfaisants aux conditions précitées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.4. de l'ordre du jour :**

**Comptes administratifs 2006 de la Ville.**  
**Budget principal et annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.**

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif du budget principal de la Ville, des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2006 ;

**VU** la délibération n° 1.9. du conseil municipal du 27 mars 2006 relative à l'affectation des résultats 2005 modifiée par délibération n° 9.1 du 26 juin 2006 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjoint Marc DRESSLER sur les conditions d'exécution des budgets considérés de l'exercice 2006 ;

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives Financières du 12 mars 2007 ;  
**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, conseiller municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2006 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :	12.355.191,90 €
Dépenses de fonctionnement :	- 10.920.036,51 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>+ 1.435.155,39 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :	4.105.636,28 €
Dépenses d'investissement :	- 6.820.914,63 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 2.715.278,35 €</b>

**RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :**

* Excédent antérieur reporté (fonctionnement 2005) :	2.835.794,68 €
* Résultat total de fonctionnement de l'exercice :	+ 1.435.155,39 €
<b>Total :</b>	<b>+ 4.270.950,07 €</b>

- d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2006, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au compte administratif,

- de prendre acte de l'état récapitulatif des actions de formations des élus menées au cours de l'exercice 2006, réglementairement annexé au compte administratif au titre de la loi précitée du 27 février 2002,

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

**Adopté à l'unanimité de 27 voix.**

Point 1.5. de l'ordre du jour :

**Comptes administratifs 2006 de la Ville.**  
**Budgets principal de la Ville et annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft.**  
**Affectation et reprise des résultats.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 du budget principal de la Ville et la reprise des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

**VU** la délibération n° 1.4. de la séance,

**VU** les soldes décrit au sein du tableau joint en annexe à la présente délibération,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

d'affecter les résultats de l'exercice 2006 comme suit :

**1. Budget principal :**

Solde de fonctionnement à affecter :	4.270.950,07 €
- Affectation en réserves -compte 1068	
couverture du besoin d'investissement :	<b>3.551.073,03 €</b>
- Report du déficit d'investissement au 001 :	- 3.551.073,03 €
- Affectation du solde de l'excédent à la ligne 002 :	<b>719.877,04 €</b>

**2. Budget annexe de la ZAC « Europe » :**

- Report du déficit d'investissement en ligne 001 :	- 2.516.346,76 €
- Report de l'excédent de fonctionnement en ligne 002 :	1.957.046,56 €

**3. Budget annexe de la Zone industrielle de Krafft :**

- Report du déficit d'investissement en ligne 001 :	- 23.835,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement en ligne 002 :	0,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.6. de l'ordre du jour :

**Budget principal et annexes 2006 de la Ville.**  
**Approbation des comptes de gestion.**

**Le Conseil,**

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives Financières ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget principal 2006 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**déclare**

que les comptes de gestion susmentionnés dressés pour l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve en l'état.

**Adopté à l'unanimité**

Point 1.7. de l'ordre du jour :

**Impôts directs locaux 2007.**  
**Fixation des taux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,  
**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
**VU** les lois de finances annuelles,  
**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2007,  
**VU** les avis et propositions émis par la commission Budgets - Perspectives Financières,

**décide**

de fixer comme suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2007 :

- |                          |                |
|--------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation :    | <b>13,67 %</b> |
| • Foncier bâti :         | <b>11,24 %</b> |
| • Foncier non bâti :     | <b>50,75 %</b> |
| • Taxe professionnelle : | <b>10,68 %</b> |

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.8. de l'ordre du jour :**

**A.F.U.L. « Steinacker ».**

**Demande de garantie communale pour un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel d'Erstein.**

**Le Maire et l'Adjoint SCHAAL** exposent que l'AFUL « Steinacker », dont est membre la Ville d'Erstein, est amenée à contracter un prêt bancaire d'un montant de 530.000 Euros afin d'assurer le financement des aménagements urbains situés dans son périmètre.

La garantie communale ayant été sollicitée pour cet emprunt, la commission compétente y a émis un avis favorable, limité à la quote-part des terrains communaux dans le périmètre de l'AFUL soit 33,81%, augmentée des frais, représentant une somme de **215.003 Euros**. Les autres propriétaires membres de l'AFUL apporteront également leur caution, proportionnellement aux surfaces qu'ils détiennent au sein de l'association.

Considérant le contexte d'intérêt général lié à ce projet, Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt dans les limites précitées.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjoint Martin SCHAAL,

**VU** la demande introduite par l'A.F.U.L. Steinacker, avec siège social à Erstein, 1, place de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée s'inscrit dans un contexte d'intérêt général,

**VU** les limites réglementaires en vigueur,

**VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2021 du Code Civil.

**SUR** la proposition des commissions Urbanisme et Cadre de Vie et Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

#### **Décide**

- d'accorder la garantie de la Ville d'ERSTEIN à l'**A.F.U.L. « Steinacker »**, à hauteur de **215.003,00 Euros** frais compris pour l'emprunt de 530.000 Euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'III d'Erstein, dans le cadre des aménagements susmentionnés.
- de prendre acte des caractéristiques du prêt consenti par cet organisme financier :
  - Durée du prêt : 2 ans
  - Taux fixe garanti pendant cette période : 3,85%
- que, dans les limites précitées, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'III d'Erstein par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la part considérée de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou convention éventuellement à intervenir en rapport avec cette garantie communale.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.1. de l'ordre du jour :

ZAC Filature.

Installation des nouveaux locaux de l'IFSI du Pays d'Erstein.

Demande de subvention du Centre Hospitalier d'Erstein.

**Melle DELSOL** rappelle que l'ouverture de l'Institut de formation en soins infirmiers du Pays d'Erstein date du 23 février 2004 dans l'enceinte du Centre Hospitalier d'Erstein, avec une première promotion de 55 élèves. A l'issue de la séance du 29 mars 2004, le conseil municipal a accordé au C.H.E. une subvention de 6.000 € pour le démarrage de cette structure, dont 50% ont été pris en charge par le Département dans le cadre du contrat Bourg-centre.

Dans la perspective de son développement, le conseil d'administration de l'hôpital a autorisé en février 2006 la signature d'un compromis de vente pour l'achat d'un terrain sur la ZAC de la Filature, destiné à la construction de l'IFSI, d'une SHON de 2200 m<sup>2</sup> (îlot J), permettant d'accueillir 3 promotions de 65 élèves chacune.

C'est pourquoi, en vue de l'achat du terrain d'assiette en 2007, le CHE sollicite l'aide financière de la Ville sur la base d'un prix total détaillé comme suit : 2200m<sup>2</sup> X 182,18 €HT = 400.796 €HT.

Au vu de ces éléments, sachant qu'un crédit provisionnel de 68.625 € a été prévu au budget 2007 de la Ville pour cette opération, considérant l'intérêt incontestable du développement et de la pérennisation de la structure à Erstein, il est proposé de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer au C.H.E. pour l'IFSI une subvention d'investissement de 15% soit un montant arrondi à **60.120 €**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mlle Sandrine DELSOL,

**VU** la demande introduite par le Centre Hospitalier d'Erstein,

**VU** la somme inscrite en prévision de cette demande au budget 2007,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée s'inscrit dans un contexte d'intérêt général,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'attribuer au Centre Hospitalier d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du terrain susmentionné, soit une aide arrondie à 60.120 €
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de l'acte de vente présenté à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Cahiers Ensoleillés.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame Dominique HERBETH,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'augmenter l'effectif d'animation de la structure des Cahiers Ensoleillés devant la demande et afin d'assurer de bonnes conditions d'encadrement des enfants,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe destiné aux Cahiers Ensoleillés à raison de 13.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'au 30 juin,**
- d'étudier sa pérennisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 en fonction des inscriptions enregistrées à la prochaine rentrée scolaire,
- d'ajouter ce poste au tableau des effectifs 2007 de la commune d'Erstein,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville à compter de l'affectation de l'emploi par le Maire,
- de charger le Maire de procéder au recrutement nécessaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 2.3. de l'ordre du jour :

#### Ressources humaines. Instauration des titres de restauration.

**Mlle DELSOL** rappelle que l'hypothèse de faire bénéficier les agents de titres de restauration a été évoquée à l'occasion de l'élaboration du B.P. 2007, et de l'inscription prévisionnelle d'un montant de 50.000 € pour tout projet visant à améliorer les conditions d'accueil des agents, même hors régime indemnitaire. Après avoir souligné les différentes décisions adoptées et mises en œuvre en matière de régime indemnitaire, elle rappelle la réflexion menée sur l'intérêt partagé entre les agents et la commune en faveur des titres de restauration et les orientations proposées.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

**VU** les dispositions de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat « Département des Deux-Sèvres » en date du 21.10.1994 au terme duquel la haute assemblée a admis la possibilité d'attribuer des titres restaurants aux agents des collectivités locales,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat réuni en assemblée le 02.12.1994 « Préfet du Nord » qui a précisé que le principe de parité entre les fonctions publiques impliquait une comparaison des avantages reçus par les Fonctionnaires Territoriaux avec ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'ensemble des services de l'Etat,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 04.12.1996 au terme duquel la juridiction administrative a admis que des fonctionnaires territoriaux pouvaient bénéficier de l'attribution de titres restaurant dès lors que la collectivité territoriale n'excède pas la partie prise en charge par une quelconque administration de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'Erstein ne dispose pas de restaurant administratif principal,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

#### **décide**

- d'adopter le principe d'attribution de titres restaurants aux agents de la Ville d'Erstein,

- de retenir les modalités de mise en œuvre suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 :

➤ Modalités financières :

- La prise en charge du coût d'un ticket sera partagée à part égale entre l'agent et la Ville, cette dernière assurant la prise en charge des frais de gestion établis à 0,04 € par ticket ; les montants seront prélevés directement sur la feuille de paie.

- Fixation de la valeur faciale à **5,00 €** dont 2,50 € à la charge de l'agent et 2,54 € à la charge de la Ville.

- 11 carnets (dernier en novembre) de 10 tickets par an, soit 25,00 € par agent et par mois ; l'agent s'engage pour l'année civile.

➤ Territoire d'utilisation : France entière ;

➤ Agents éligibles (seuls les agents en situation de travail effectif à la Ville)

- titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

- contractuels, emplois aidés, apprentis dont l'acte d'engagement est supérieur ou égal à 3 mois

- stagiaires non rémunérés dont le stage dure 3 mois au moins (prise en charge totale par la Ville)

- dans tous les cas, les agents doivent être présents aux heures des repas,

- la durée d'emploi doit être au minimum de 50 %.

- de retenir, après comparaison des prestataires présents sur le marché, l'offre de la société «CHEQUE DEJEUNER CCR» (1, allée des pierres mayettes BP33 GENNEVILLIERS 92234), œuvrant à titre permanent dans ce secteur, et présentant la plus grande facilité de gestion et d'approvisionnement, doublée d'une activité humanitaire,

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville,

- de charger le Maire de signer un contrat d'une durée à déterminer avec cette société et de fixer la périodicité des commandes auprès de ce même organisme afin de bénéficier du meilleur coût pour la prestation susvisée.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.4. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**

**Régime Indemnitare. Dispositions diverses.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine DELSOL, Directrice Générale des Services, relatif à des évolutions pratiques du régime indemnitaire ou à la prise en compte de nouvelles situations,

**CONSIDERANT** la politique d'amélioration du régime indemnitaire et des conditions d'accueil des agents de la Ville d'Erstein,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 sur le régime indemnitaire des policiers municipaux,

**VU** les délibérations n°1.13 du 25 mars 1997, 2.4 du 25 mars 2002 relatives aux primes de fin d'année, 2.1 du 19 décembre 2005 relative aux primes forfaitaires d'encadrement, 2.1 du 29 avril 2003 relative au régime indemnitaire des policiers municipaux, 2.3 du 25 novembre 2003, 2.4 du 3 février 1992 et 2.3 du 14 mai 2002 relatives aux primes de la filière technique

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- de compléter les régimes indemnitaires établis dans les délibérations précitées selon les dispositifs suivants :

1. modifier la délibération n°1.13 du 25 mars 1997 pour permettre le versement de la prime de fin d'année prorata temporis au moment du solde de tout compte des agents quittant la collectivité,
2. modifier la délibération n°2.1 du 19 décembre 2005 et indexer les primes d'encadrement initialement forfaitaires sur l'évolution des primes réglementaires servies aux agents selon leur filière respective.
3. valoriser le travail de nuit des policiers municipaux par application de la majoration réglementaire des heures de nuit travaillées de manière habituelle entre 21h00 et 6h00, selon les modalités financières fixées par arrêté ministériel,
4. étendre le bénéfice de la PSR et de l'ISS à tous les cadres de la filière technique éligibles, sur la base des critères d'attribution définis par les délibérations de décembre 2004 et 2005

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville,

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**  
**Attribution individuelle de régime indemnitaire.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL relatant l'historique récent du service Finances,

**CONSIDERANT** l'engagement pris en 2004, lors de l'embauche de la responsable du service Finances de la Ville, en contrepartie de son engagement à organiser ce service et à stabiliser la fonction de responsable,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'honorer l'engagement pris et d'attribuer à l'actuelle responsable du service Finances de la Ville, un montant supplémentaire de 150,00 € brut/mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, versement à rattacher à son régime indemnitaire (IFTS et IEMP) par majoration de son coefficient d'attribution individuel.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville,

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

**Aménagement de la Médiathèque.**  
**Conclusion d'avenants aux marchés de travaux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,

**VU** la délibération n° 2.2. du conseil municipal du 25 avril 2005 relative à l'approbation de l'APD des travaux d'aménagement de la Médiathèque ainsi que les délibérations antérieures adoptées à l'égard de l'opération,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés aux termes des délibérations du conseil municipal respectivement n° 3.1 du 26 octobre 2005 et n° 3.8. du 6 février 2006 modifiées par délibération n° 3.5. du 13 février 2007,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2007,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,

**SUR** proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- de conclure les avenants d'augmentation, de réduction et de transfert ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **Lot n° 4 – "couverture-étanchéité-zinguerie"**

Attributaire : Société Alsacienne d'étanchéité DISS-SAED – 3, rue du cor de chasse – 67400 ILLKIRCH

Marché initial :	162.112,52 € HT
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 4.349,07 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	166.461,59 € HT

Objet : Pose d'une couverture extérieure

➤ **Lot n° 6 – "menuiserie métallique/serrurerie"**

Attributaire : Ets RIESS – 3, rue de la Libération – 68600 VOGELSHEIM

Marché initial modifié du 9 janvier 2006 :	317.475,08 € HT
<b>Avenant n° 2 :</b>	<b>- 811,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	316.664,08 € HT

Objet : Fourniture d'un portillon et de panneaux de protection latéraux interdisant l'accès à l'escalier chaudière ; garde corps vitré devant châssis vitré. Suppression de la fourniture des toiles extérieures et des boîtes retour livre et CD.

➤ **Lot n° 10 – "Revêtements de sols minces collés"**

Attributaire : Ets FRIEDRICH – 219A, rue de Duttlenheim – 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM

Marché initial :	28.475,51 € HT
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 3.783,22 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	32.258,73 € HT

Objet : Plus value pour fourniture et pose d'un revêtement PVC de qualité supérieure type TARALAY Matières 43 Compact pour mezzanine.

➤ **Lot n° 11 – "Faux plafonds"**

Attributaire : LR FAUX PLAFONDS - 13, rue de la Liberté » – 67380 LINGOLSHEIM

Marché initial :	17.285,40 € HT
<b>Avenant n° 1 :</b>	<b>+ 876,53 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	18.161,93 € HT

Objet : Traitement de retombées en BA13 et joints dans la circulation côté ascenseur.

➤ **Lot n° 15 – “Peinture intérieure et extérieure – Nettoyage »”**

Attributaire : Ets KAROTSCH – 45, rue de Strasbourg – 67230 BENFELD

Marché initial modifié du 19 octobre 2006 : 34.455,50 € HT

**Avenant n° 2 :** + **1.776.80 € HT**

Nouveau montant du marché : 36.516,28 € HT

Objet : Mise en peinture des voiles béton

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 3.2. de l'ordre du jour :

**Construction du nouveau bâtiment principal du camping municipal et aménagements extérieurs.**

**Conclusion d'avenants aux marchés de travaux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 3.2. du 27 juin 2005 relative à l'approbation de l'A.P.D. de l'opération de démolition - reconstruction du bâtiment central et aménagements extérieurs du camping municipal et n° 3.8 du 26 juin 2006,

**VU** les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** Les conclusions de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2007,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 de la Ville,

**SUR** proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction du nouveau bâtiment principal du camping municipal et d'aménagement du bord de l'étang :

➤ **Lot n° 7 – "Menuiserie intérieure"**

Attributaire : Ets BERTSCH & CIE – 236, rue du Château – 67150 HINDISHEIM

Marché initial du 12.297,52 € HT

**Avenant n° 1 :** - **2.418,24 € HT**

Nouveau montant du marché : 9.879,28 € HT

Objet : Suppression d'une porte intérieure dans sanitaire privé du gérant. Suppression des caillebotis dans les sanitaires publics, remplacé par du béton balayé (Soit une baisse de 19.6%)

➤ **Lot n° 9 – "Serrurerie - Signalétique"**

Attributaire : METAEST – 4, rue du Chêne – 67150 NORDHOUSE

Marché initial du 35.525,00 € HT

**Avenant n° 1** **+ 7.125,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 42.650,00 € HT

Objet : Protection de bornes complémentaires, échelle de bassin supplémentaire en partie centrale. Complément à apporter à l'échelle à crinoline d'accès toiture selon demande SPS (trappe de condamnation, palier avec garde corps pour passage acrotère à enjamber). Divers prestations en moins value (ferme porte, signalétique, dimension réduite portes métalliques dans sanitaires) – Soit une hausse de 20%

➤ **Lot n° 14 – "Electricité"**

Attributaire : Ets SOVEC – BP 40101 – 67403 ILLKIRCH CEDEX

Marché initial modifié du 7avril 2006 : 102.652,35 € HT

**Avenant n° 2 :** - **2.850,42 € HT**

Nouveau montant du marché : 99.801,93 € HT

Objet : Suppression alarme anti-intrusion, alimentation rideaux métalliques, trois chambres de tirages supplémentaires, suppression de convecteurs. (Soit une baisse de 2.8%)

➤ **Lot n° CSPS – "Honoraires"**

Attributaire : Ets ARTAY – 25, boulevard Wilson – 67000 STRASBOURG

Marché initial du : 2.930,00 € HT

**Avenant n° 1 :** **+ 760,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 3.690,00 € HT

Objet : Durée prévisionnelle du chantier estimée à 7 mois mais dépassée de trois mois (1 mois phase consultation, 1 mois décalage démolition, 15 jours retard livraison pré-murs, 7 jours modification du projet) – soit une hausse de 25.9%.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.3. de l'ordre du jour :**

**OPUS 67 – Immeubles rue J-G. ABRY - rue des Dentelles.**  
**Projet de construction de logements.**  
**Exonération de la taxe locale d'équipement.**

**L'Adjoint SCHAAL** expose que l'Office Public d'HLM du département du Bas-Rhin, Office Public d'Urbanisme Social – OPUS 67, a confirmé la réalisation du projet de construction de logements, rue des dentelles à ERSTEIN et a sollicité dans ce cadre l'exonération de la taxe locale d'équipement relative à la construction des nouveaux logements sociaux.

Cette possibilité étant offerte au conseil municipal par les dispositions du Code Général des Impôts visant les organismes du Code de la Construction et de l'Habitation, comprenant notamment les Offices Publics de HLM, et considérant que l'opération projetée par l'OPUS 67 découle des démarches engagées par le conseil municipal en vue de l'opération considérée, il est proposé d'y donner une suite favorable.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

**VU** la demande introduite par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du département du Bas-Rhin – OPUS 67, 15, rue Jacob Mayer – BP 4 – 67037 STRASBOURG CEDEX,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée correspond aux principes souhaités par la Ville et résultant de l'objectif de réhabilitation des immeubles concernés de la rue Jean-Georges ABRY et de la rue des Dentelles,

**VU** l'article 1585C-II du Code Général des Impôts visant les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation comprenant notamment les Offices Publics de HLM la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement et d'en exonérer en totalité l'OPUS 67 pour l'opération précitée de construction d'un ensemble de logements sociaux rues Jean-Georges Abry et des Dentelles à Erstein.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Association « EQUISPORTS ».**

**Projet d'extension d'un manège équestre non couvert.**

**Demande d'autorisation de défrichement d'une parcelle communale.**

**L'Adjoint LEININGER** expose que l'association "EQUISPORTS" d'Erstein souhaite étendre la « carrière » constituée du manège équestre de plein air installé sur sa propriété dans le but de satisfaire aux normes de la Fédération intéressée pour les concours et épreuves d'équitation. A cette fin, il sera nécessaire de procéder au défrichement d'une superficie estimée à près de **9 ares** à distraire de la parcelle communale voisine de ses installations au lieudit « FOSSMATT ».

S'agissant d'une parcelle boisée, bien que non formellement soumise au régime forestier, les dispositions légales en vigueur imposent, outre l'adoption d'une délibération autorisant le Maire à solliciter l'autorisation du défrichement considéré, l'introduction auprès du Préfet du Bas-Rhin d'un dossier d'étude d'impact.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Willy LEININGER,

**VU** la demande présentée par l'association "EQUISPORTS"

**VU** la Loi n° 2001-602 d'orientation sur la forêt,

**SUR** la proposition de la commission Patrimoine – Agriculture – Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'approuver le projet d'extension du manège équestre non couvert introduit par l'Association EQUISPORTS,
- de solliciter auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de défrichement d'une portion d'environ **9 ares** de la parcelle forestière communale voisine de ses installations cadastrée : Section BE n°42 « Fossmatt » d'un total de 49.20 ares bois,
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune d'Erstein une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Affaires financières.

Budget principal 2007 de la Ville et budgets annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.

Décision modificative n° 2.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** les délibérations n° 1.4. et n° 1.5. de la séance relatives aux comptes administratifs 2006 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

**SUR** propositions de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales du 12 mars 2007 et des autres commissions intéressées,

**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2007 de la Ville ainsi qu'aux budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft, les modifications détaillées au sein des tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants et à conclure et signer l'emprunt y figurant à réaliser en cas de besoin par tranches fractionnées successives, ainsi que tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2007	IMPUTATION BUDGETAIRE			
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
Achat de livres pour l'école A. Frank	6067	981		
Complément de subvention pour Erstein Cinéma	6574	2 730		
Capital décès Kleinmann	6478	21 270		
Régime indemnitaire	64118	1 510		
Contrat de 3 mois Cahiers Ensoleillés	64131	2 865		
Autres frais divers	6188	505 803		
Virement à la section d'investissement	023	15 300		
		<b>550 459</b>		
<i><u>Total mouvements dépenses</u></i>				
Excédent de fonctionnement 2006 reporté			002	719 877
Remb par l'assurance du capital décès Kleinmann			6479	21 270
Produit fiscal attendu			7311	169 312
Compensation TP Sucrierie			74833	-360 000
				<b>550 459</b>
<i><u>Total mouvements recettes</u></i>				
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Report déficit d'investissement 2006	001	3 551 073		
Logiciel Paprika pour la médiathèque	205	40 000		
Mobilier médiathèque	231349	-40 000		
Achat de livres pour la médiathèque suite à la subvention CNL	2188	15 300		
		<b>3 566 373</b>		
<i><u>Total mouvements dépenses</u></i>				
Affectation du résultat 2006			1068	3 551 073
Virement de la section de fonctionnement			021	15 300
				<b>3 566 373</b>
<i><u>Total mouvements recettes</u></i>				

BUDGET ANNEXE ZAC EUROPE 2007	IMPUTATION BUDGETAIRE			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	1 957 046		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>1 957 046</i>		
Affectation du résultat cumulé de fonctionnement			002	1 957 046
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>1 957 046</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Affectation du résultat d'investissement	001	2 516 347		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>2 516 347</i>		
Emprunt pour équilibre			1641	559 301
Virement de la section de fonctionnement			021	1 957 046
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>2 516 347</i>

BUDGET ANNEXE ZI de KRAFFT 2007	IMPUTATION BUDGETAIRE			
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	0		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>0</i>		
Affectation du résultat cumulé de fonctionnement			002	0
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>0</i>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Affectation du résultat d'investissement	001	23 835		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>23 835</i>		
Emprunt pour équilibre			1641	23 835
Virement de la section de fonctionnement			021	0
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>23 835</i>

## ANNEXE du Procès-verbal du 26 mars 2007.

### DIVERS – COMMUNICATIONS.

#### 📁 Modification du P.O.S.

M. SCHAAL fait savoir que les modifications prévisionnelles du P.O.S. ont été énumérées dans le compte-rendu de la commission Budgets et Perspectives Financières et seront revues en commission de révision du POS.

#### 📁 Restos du cœur.

M. le Maire fait savoir que les Restos du cœur ont envoyé un courrier de remerciements pour l'installation du portail.

#### 📁 Chômage.

M. le Maire fait connaître que le nombre de demandeurs d'emplois sur Erstein a connu une baisse en février, ce qui le ramène au niveau des années 1997/1998, soit 8 % de la population active :

- 196 hommes,
- 196 femmes,
- 285 personnes indemnisées,
- 107 personnes non indemnisées.

#### 📁 Centre nautique.

Avec 611 entrées, le centre nautique a enregistré en février son meilleur mois depuis le démarrage de l'activité fitness.

-----

**La séance est close à 22 h.10**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Théo SCHNEE.